

## CONTEXTE

L'APEL du Huit est propriétaire du débarcadère qui permet la mise à l'eau des embarcations sur le lac du Huit. Celui-ci est situé en bordure du lac du Huit, au 141, rang des Campagnards. Il a été aménagé pour faciliter la mise à l'eau de tout type d'embarcation en respect des normes environnementales en vigueur.

Le lac du Huit est touché par plusieurs foyers de myriophylle à épi dont certains couvrent des superficies importantes. Cette plante aquatique envahissante se propage principalement par l'activité nautique sur le lac, notamment par le passage des embarcations à moteur qui brassent les sédiments nourrissant les plantes et les sectionnent en multiples fragments qui s'implantent ailleurs dans le lac. La plante envahit alors des secteurs multiples du lac, lesquels deviennent impropres à la réalisation de certaines activités de plaisance et réduisent la qualité du milieu pour la flore et la faune aquatique. La valeur même des propriétés riveraines court de grands risques de dépréciation si la situation devient hors de contrôle.

L'APEL du Huit, avec l'appui de la municipalité d'Adstock, travaille depuis plusieurs années à la protection de la qualité de l'eau du lac et est très concernée par cet important problème qui requiert des mesures énergiques et des investissements en argent importants chaque année. Elle désire aussi éviter l'introduction de nouvelles espèces envahissantes. En tant qu'organisation représentant tous les propriétaires riverains, l'APEL réalise des projets de protection, d'information et d'éducation pour que tous soient conscients des différents enjeux qui affectent la santé du lac. Elle donne ainsi des moyens pour en prévenir la dégradation.

Dans ce contexte, le contrôle de l'accès au lac pour les activités nautiques et de plaisance est primordial. **Il est impératif que tous les propriétaires riverains soient conscients de l'importance de ce contrôle et qu'ils contribuent à le garantir, par l'élimination de la complaisance à donner accès au lac à tous et chacun.** Les utilisateurs du débarcadère sont donc solidairement responsables du succès de ce moyen de protection, par leur adhésion à la présente Politique d'accès au lac et le respect de l'entente qui en découle.

## OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'ACCÈS

La politique d'accès au lac vise à s'assurer que toute personne qui utilise le débarcadère pour mettre à l'eau une embarcation, a préalablement pris connaissance des conditions de son utilisation, et qu'elle s'est engagée à les respecter par la signature d'une entente avec l'APEL du Huit. D'une part, cet engagement lui permet d'obtenir une clé électronique nécessaire à l'activation de la barrière donnant l'accès au lac; d'autre part, elle permet de s'assurer que l'utilisateur a préalablement été bien informé des mesures nécessaires pour protéger le lac. Comme la mise en place des équipements et la gestion du débarcadère représentent des coûts importants, une contribution financière est exigée pour obtenir cette clé et devenir membre du groupe d'utilisateurs.

Les objectifs poursuivis par la Politique d'accès sont :

- L'accès facile et sécuritaire au lac pour la mise à l'eau et la sortie des embarcations de tous les membres utilisateurs;
- Le contrôle de la propreté des embarcations et des équipements mis à l'eau;
- L'engagement de tous les membres à respecter des règles de circulation sur le lac, que ce soit près des berges, dans les secteurs interdits où se trouvent les foyers de plantes envahissantes, ou dans les secteurs désignés pour les activités produisant des vagues importantes et ce, pour la protection des berges et la sécurité de tous;
- Le contrôle de l'accès au lac pour ne le permettre qu'aux utilisateurs responsables engagés dans sa protection.

Ainsi, tous les plaisanciers pourront continuer à profiter des avantages du lac en toute sécurité, tout en protégeant la qualité de l'eau du lac, la faune et la flore qu'il héberge, et tout en luttant contre la prolifération d'espèces envahissantes. Ces avantages ont un impact direct sur le bien-être des résidents et la valeur de leurs propriétés.

## RÈGLES

1. Le plaisancier lave son embarcation à la station de décontamination, sa remorque et ses pagaies avant la mise à l'eau s'il a navigué sur un autre plan d'eau. Il nettoie le pied du moteur de tout résidu ou plante, vide la cale, le vivier et les ballasts du bateau (le cas échéant);
2. La station de décontamination est située au 1025, route du Lac-du-Huit, à Adstock, et est gratuite. Elle est réservée exclusivement au lavage des embarcations. Des caméras installées sur les lieux permettent de s'assurer que celle-ci est utilisée avant la mise à l'eau d'une embarcation qui a navigué sur un autre cours d'eau ;
3. La clé électronique du débarcadère est à l'usage exclusif du membre et des occupants de la même adresse, et strictement pour les embarcations énumérées dans l'entente. Il est donc interdit de prêter cette clé à un tiers;
4. Chaque membre est responsable de maintenir à jour les informations de son entente pour que l'entente initiale soit modifiée en conséquence et le Registre des utilisateurs et des embarcations mis à jour, il doit aviser le responsable du Registre (indiqué dans le site Web [Apelduhuit.com](http://Apelduhuit.com)), si:
  - a. Il acquiert, change ou se départit d'une embarcation;
  - b. Il se départit de sa propriété, afin que sa clé électronique soit désactivée, le libérant de toute responsabilité en lien avec son utilisation;

5. L'utilisateur vérifie que la barrière est bien fermée après usage avant de quitter le débarcadère;
6. Toutes les clés électroniques sont désactivées à la fin de l'automne lors de l'ouverture de la barrière pour l'hiver. Elles sont réactivées au printemps lors d'une nouvelle demande.
7. Le plaisancier respecte la signalisation prescrite par les bouées sur le lac ainsi que les règles de bon usage. La carte bathymétrique ainsi que les pictogrammes en annexe permettront de visualiser les différentes zones de navigation, de même que les zones à usage restreint ou interdites. Il est donc requis de prendre connaissance des points suivants:
  - a. Vous devez ralentir à moins de 10 km/h et de ne pas faire de vagues entre l'île et la presqu'île pour préserver les berges de l'érosion et protéger les baigneurs. Accélérer seulement après s'être suffisamment éloigné des lieux;
  - b. Vous devez éviter de faire des vagues lorsque vous approchez de la berge;
  - c. Vous devez, lors de la pratique du Surfboard la faire uniquement dans la zone prescrite sur la carte bathymétrique présentée à la page 5 (zone délimitée par la ligne jaune) qui est la zone la plus profonde du lac, suffisamment éloignée des berges pour réduire les impacts. Les ballasts de ces bateaux seront vidés dès que l'embarcation quittera cette zone pour éviter la production de grosses vagues qui sont dommageables pour les berges et dangereuses pour les autres plaisanciers;
  - d. Il est interdit de naviguer entre les bouées et la berge, sauf pour accéder à un quai ou le quitter. Relevez le pied du moteur lorsque vous approchez d'un quai pour éviter de mettre les sédiments du fond en suspension dans l'eau ou de sectionner des plantes et contribuer à leur propagation;
  - e. Il est interdit de naviguer dans les secteurs touchés par la présence des plantes envahissantes identifiés par des bouées;
8. Il est interdit, lors de la capture d'un poisson, de jeter les viscères dans le lac;
9. Il est interdit de jeter des débris dans le lac, sur les berges du débarcadère ou sur l'île;
10. Il est interdit de camper, d'allumer des feux, de jeter des débris ou de couper du bois sur l'île afin de préserver ce milieu naturel réservé aux promeneurs.

## TARIFICATION

<p><b>Propriétaires riverains du lac du Huit et; résidents d'Adstock</b> (preuve de résidence)</p>	<p>Un montant unique de 100 \$ pour l'acquisition de la clé électronique et, pour son activation et réactivation à chaque année, un montant déterminé par l'APEL, qui représente pour les riverains leur cotisation annuelle (plus toute cotisation impayée antérieurement, le cas échéant). Voir la tarification à : <a href="http://www.apelduhuit.com">www.apelduhuit.com</a>, onglet Accès au lac.</p>
<p><b>Résidents de l'extérieur d'Adstock</b> (visiteurs, locataires)</p>	<p>Un montant unique de 100 \$ pour l'acquisition de la clé électronique. <b>Plus</b> un tarif annuel pour son activation, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 \$ par jour pour les pêcheurs, embarcation motorisée ou non (maximum 16 pieds et moteur de moins de 15 forces);</li> <li>• 75 \$ par jour pour les embarcations motorisées;</li> <li>• 200 \$ pour un accès hebdomadaire;</li> <li>• 350 \$ pour un accès saisonnier;</li> <li>• 55 \$ pour un accès saisonnier pour les embarcations non-motorisées (canoës, kayaks, pédalos, voiliers...).</li> </ul> <p>Le paiement doit être fait <b>en argent ou par chèque</b> aux responsables du Registre des utilisateurs et des embarcations.</p> <p>Pour plus d'information consultez notre site Web : <a href="http://www.apelduhuit.com">www.apelduhuit.com</a>, onglet <b>Accès au lac</b>.</p>

### Notes sur les clés électroniques

Les clés et les tarifs d'activation saisonniers ne sont pas remboursables.

Des frais de 50 \$ sont requis pour le remplacement d'une clé perdue ou endommagée.













En cas de désactivation d'une clé pour non-respect des conditions de la Politique d'accès au lac du Huit et Entente d'utilisation du débarcadère, les frais pour la réactiver seront de 200 \$.



Lac-du-Huit  
ADSTOCK



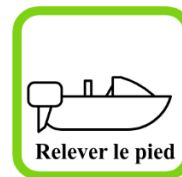
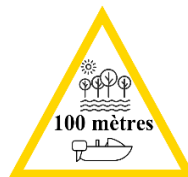
LÉGENDE

	Barrière		Zone interdite myriophyllum
	Ruisseau		Zone surfboard/wakeboard
	Courbes bathymétriques (pied)		Station de lavage (au 1025, Rte Lac-du-Huit)
	Réseau routier		Ralentir à moins de 10 km/h
	Lac-du-Huit		Ne pas naviguer près des berges
	Débarcadère		Récif

NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES DOMMAGES OU DES ACCIDENTS

Suivez-nous sur...   [www.apelduhuit.com](http://www.apelduhuit.com) 

**Pour réduire la propagation des plantes envahissantes**



**Pour éviter l'érosion et le déplacement des sédiments**



**Non-responsabilité**

L'APEL du Huit n'est aucunement responsable des accidents ou des dommages résultant de l'utilisation de son débarcadère, de la station de décontamination ou de la navigation sur le lac.

**RENSEIGNEMENTS REQUIS**

PRÉNOM ET NOM :	
NO DE TÉLÉPHONE :	(    )
ADRESSE :	
ADRESSE DE COURRIEL	

**COCHER LE TYPE D'EMBARCATION NÉCESSITANT L'ACCÈS AU DÉBARCADÈRE**

\*\*\* **Important** : Fournir l'enregistrement

- |                                   |                                     |                                |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Ponton   | <input type="checkbox"/> Voilier    | <input type="checkbox"/> Canoë |
| <input type="checkbox"/> Surfboat | <input type="checkbox"/> Chaloupe   | <input type="checkbox"/> Kayak |
| <input type="checkbox"/> Bateau   | <input type="checkbox"/> Motomarine | <input type="checkbox"/> Autre |

Embarcation # 1	
Description*:	
Numéro du permis :	Réservé à l'APEL No de clé :
Embarcation # 2	
Description :	
Numéro du permis :	
Embarcation # 3	
Description :	
Numéro du permis :	

\* Description : «type, longueur, couleurs(1 ou 2), HP (ou Volts), Horsbord/Inbord»

Exemple 1: Glastron, 18 pi., bleu et blanc.

Exemple 2 : Ponton, LEGEND, 19 pi, beige, 95 HP Mercury, Horsbord,

